

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M ; Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE.

SECRETAIRE : Mme Sandrine BOUSSES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **onze**

- votants : **treize** (Mme Josianne DELTEIL a donné pouvoir à M. Cédric WIECZOREK, M. Michel TOURON a donné pouvoir à Mme Sandrine BOUSSES)

Sortie de Fontenilles de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Délibération n°2022-053 se prononçant défavorablement sur la sortie de Fontenilles de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Vote : DEFAVORABLE à la majorité (11 voix contre, 2 abstentions)

Madame le Maire expose au conseil que la commune de Fontenilles doit quitter la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine le 30 avril 2023.

La commune de FONTENILLES a sollicité, par délibération en date du 24 mai 2022, son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, indiquant que « les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ».

Le conseil communautaire de la CCGT, par une délibération n°14062022-90 du 14 juin 2022, a approuvé ce retrait, au 30 avril 2023.

Madame le Maire expose au conseil que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes membres doivent désormais se prononcer sur le retrait envisagé, et que le retrait de Fontenilles sera rendu possible s'il est accepté par 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou par la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

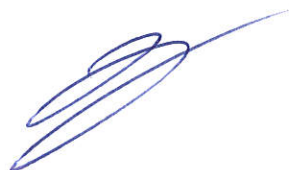
- **Se prononce défavorablement** sur la sortie de Fontenilles de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine.

- **Demande** une concertation sur la représentativité de la gouvernance de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine après le départ de Fontenilles. En effet la ville centre aura une majorité de siège au conseil communautaire, les douze villages seront de facto sous-représentés.

Fait et délibéré le 4 juillet 2022.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOUSSES



Le maire,

Maryelle VIDAL

